

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3172

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et sans exclusive »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette clarification a pour objet de garantir que ce dispositif ne puisse être mis en œuvre de manière sélective ou discriminatoire entre les provinces.

En l'absence de cette précision, le risque existe que certains territoires bénéficient de transferts de compétences tandis que d'autres en seraient écartés, pour des motifs politiques, économiques ou administratifs.

Dans un contexte institutionnel marqué par des équilibres territoriaux sensibles, il est essentiel que les mécanismes de répartition des compétences reposent sur des principes d'égalité et de transparence.

L'ajout des mots « et sans exclusive » vise ainsi à prévenir toute mise en œuvre différenciée qui pourrait fragiliser la cohésion institutionnelle et territoriale de la Nouvelle-Calédonie.